académie Dijon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Yonne
éducation nationale
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Note de service du 01 09 2012
Procédure en cas de grève

Objet : procédure déclarative lors des journées de grève pour les instituteurs et professeurs des écoles
Référence : Organisation du service minimum d'accueil en cas de grève des personnels enseignants du 1er degré (circulaire n°2008-111 du 26 août 2008).

1. **Déclaration préalable des enseignants** (formulaire téléchargeable sur le site) :

Elle doit être déposée **au moins 48 heures avant la grève**, auprès des **I.E.N. de circonscription.**

Le délai de déclaration préalable de 48 h doit nécessairement comprendre un jour ouvré (par exemple, pour la grève du mardi, déclaration arrivée au plus tard le vendredi précédent au soir).

La personne qui participe à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourt une sanction disciplinaire.
En revanche, la personne qui a fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

Cette déclaration préalable permet d'informer les maires des communes de la liste des écoles où il sera nécessaire de mettre en place le service minimum d'accueil.

2. Modalités de transmission de la déclaration

La déclaration préalable doit être faite par écrit et envoyée par courrier, par télécopie, ou par voie électronique, « sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont émane l'écrit et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité » (article 1316-1 du code civil).

En conséquence et afin de respecter ces deux principes :
- seule, la messagerie électronique professionnelle pourra être utilisée.
- toute autre adresse électronique personnelle ne sera pas valable.

Ce courriel devra être transmis à l' IEN uniquement à l'adresse suivante, dédiée à cette utilisation :

Auxerre 1	dipgreveaux1@ac-dijon.fr
Auxerre 2	dipgreveaux2@ac-dijon.fr
Auxerre 3	dipgreveaux3@ac-dijon.fr
ASH	dipgreveash@ac-dijon.fr
Avallon	dipgreveaval@ac-dijon.fr
Joigny	dipgrevejoi@ac-dijon.fr
Sens 1	dipgrevesens1@ac-dijon.fr
Sens 2	dipgrevesens2@ac-dijon.fr

Précompte des journées de grève :

- Seuls les personnels soumis à déclaration préalable et ayant fait une déclaration d'intention de grève ont 72 heures, après la date prévue pour la grève, pour se manifester **uniquement** dans le cas où ils ont rempli leur service ce jour là et n'étaient donc pas grévistes.
- Les enseignants non soumis à déclaration préalable - notamment conseillers pédagogiques, personnel RASED, personnel en stage- devront comme par le passé remplir une attestation de service complétée avec soin.

Chaque attestation doit être transmise à l'IEN de la circonscription le plus rapidement possible, et au plus tard dans les **72 heures**. Passé ce délai, l'enseignant sera considéré comme gréviste et le retrait sur salaire de 1 /30ème sera transmis.

La secrétaire générale

Marie-Odile VERHULST-CHEVALOT